



Paris, le 9 MAI 2006

Monsieur le Président,

Conformément aux dispositions de l'article L121-8-alinéa II du code de l'environnement, les principales caractéristiques du projet de prolongement de l'autoroute A16 entre L'Isle-Adam et la Francilienne ont été rendues publiques le 6 février et mises à disposition du public jusqu'au 6 avril. A la suite de cette publication, la Commission nationale du débat public a été saisie par le Président du conseil régional d'Ile de France et par l'association habilitée France Nature Environnement (FNE), respectivement les 31 mars et 4 avril 2006.

En réponse à votre demande du 6 avril 2006, j'ai l'honneur de vous transmettre le dossier présentant les objectifs et les principales caractéristiques du projet, ainsi que les enjeux socio-économiques, le coût estimatif et l'identification des impacts significatifs de celui-ci sur l'environnement et l'aménagement du territoire.

Ce projet, estimé à environ 200 M€ avec ses aménagements connexes, consiste à prolonger l'autoroute A16 sur environ 8,5 km, afin d'assurer son raccordement à la Francilienne, troisième rocade d'Ile de France, dans le nord de l'agglomération parisienne. Il permettra de répondre aux objectifs suivants :

- orienter le trafic des sections interurbaines de l'autoroute A16 vers le réseau francilien de voies rapides ;
- accueillir la majeure partie du trafic empruntant actuellement la RN1 au nord de la Francilienne et requalifier cette dernière dans les traversées de Montsoult et Maffliers afin d'y améliorer la sécurité et le cadre de vie des riverains ;
- rétablir la continuité Est - Ouest de la Francilienne sans dégrader le niveau de service offert aux échanges Nord-Sud.

Ce projet a fait l'objet entre 2004 et 2006 d'une large concertation.

Monsieur Yves MANSILLON
Président de la Commission nationale du débat public
6, rue du Général Camou
75007 PARIS

*Hôtel de Roquelaure
246 boulevard Saint-Germain 75007 Paris*

Le préfet du Val d'Oise a ainsi été mandaté le 4 août 2004 pour conduire la concertation en présentant trois variantes de tracé.

Une consultation des élus, des associations et des acteurs socio-économiques organisée à la fin 2004 a fait apparaître un consensus global autour de la solution dite de « base », pour laquelle les études d'avant-projet sommaire ont été poursuivies, afin notamment de préciser l'intégration de l'infrastructure dans son environnement.

Une concertation avec le public a été ensuite conduite en février 2006, parallèlement à la publication des objectifs et caractéristiques essentielles du projet. Le public s'est prononcé très largement pour la réalisation rapide du projet, mais des positions plus contrastées sont apparues quant au tracé à privilégier, la solution de « base » recueillant néanmoins la majorité des expressions favorables.

Les oppositions au tracé de « base » sont motivées, d'une part, par son impact sur le site inscrit de la Plaine de France et sur les exploitations agricoles du secteur, et d'autre part, par la crainte de voir le tracé autoroutier se prolonger au-delà de la Francilienne, avec des impacts encore plus significatifs sur le paysage et les surfaces cultivées. De nombreuses questions ont notamment été posées sur le prolongement ultérieur du projet jusqu'au boulevard intercommunal du Parisis (BIP), inscrit au schéma directeur de la région Ile-de-France (SDRIF) de 1994.

Dans le cadre de la révision du SDRIF ouverte par décret en date du 31 août 2005, le gouvernement avait souhaité, dans le mandat confié au préfet de région le 13 septembre 2005, que les réservations foncières relatives à ce prolongement soient maintenues. En effet, si le principe de la réalisation de la section de l'autoroute A16 entre le BIP et l'autoroute A86 avait été abandonné par décision ministérielle en 1997, il avait été décidé de préserver la faisabilité de la section comprise entre la Francilienne et le BIP à un horizon plus lointain, en fonction du développement de l'urbanisation.

Depuis lors, le conseil général du Val d'Oise a sollicité par lettre du 17 mars 2006 le transfert à son profit des réservations d'emprises entre la Francilienne et le BIP. Le département exclut une continuité autoroutière de l'A16 au-delà de la Francilienne, au bénéfice d'une route départementale dont les caractéristiques seraient adaptées à l'environnement traversé et à des fonctions de desserte locale. L'échéance de réalisation de cette liaison est en tout état de cause relativement éloignée.

Compte tenu de ces éléments, et en cohérence avec les principes qui ont présidé à la définition du nouveau réseau routier national en Ile de France en application de la loi libertés et responsabilités locales du 13 août 2004, je vous informe que l'Etat renonce à ménager la possibilité de prolonger l'autoroute A16 au-delà de la Francilienne. Le « porter à connaissance » relatif à la révision du SDRIF tiendra compte de cette modification.

Le raccordement de l'autoroute A16 à la Francilienne et le projet de liaison urbaine du département entre la Francilienne et le BIP auront donc des fonctions clairement différentes.

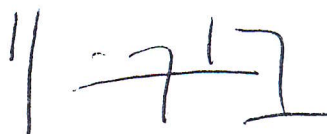
Le premier permettra de répondre aux objectifs assignés au réseau routier national en Ile de France, notamment au regard de l'écoulement du trafic de transit et de la desserte des grands pôles régionaux en privilégiant l'utilisation du réseau de voies rapides urbaines.

Sa réalisation est possible à brève échéance, sitôt les délais de procédures et de concertations achevés.

Le second a une finalité de maillage local du sud-est du Val d'Oise et l'abandon de son caractère autoroutier est acquis. Au-delà, il appartiendra au conseil général du Val d'Oise de préciser les caractéristiques qu'il entend donner à cette infrastructure dont il souhaite assurer la maîtrise d'ouvrage. La réalisation de ce projet est, eu égard à son faible degré de maturation, nécessairement plus éloignée.

Il me semble que ces éléments, qui apportent une réponse aux principales préoccupations exprimées par le conseil régional d'Ile de France et l'association France Nature Environnement qui vous ont saisi, et la concertation avec le public déjà mise en œuvre par ailleurs, pourraient justifier que votre commission ne décide pas l'organisation d'un débat public. Cela permettrait que le raccordement de l'autoroute A16 à la Francilienne, très attendu localement et dont l'utilité ne fait guère de doute, soit réalisé le plus rapidement possible.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.



Dominique PERBEN